

Portant réglementation de la circulation et
du stationnement rue des selves à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1 à L2212-2, L2212-5,
Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R325-12
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des
autoroutes et les textes subséquents,
Vu la demande de la commune de Carros, 2 rue de l'Eusièrre, représentée par Mmes C. POULAIN, tél :
0659024711 et Ch. SCIBETTA, tél : 0633774190, reçue en date du 28 novembre 2024,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,
Considérant que pour réaliser des travaux d'installation d'un ascenseur à l'école B. VIAN, rue des
Selves 06510 Carros, par les entreprises RG2C - TKE - MAIRIE DE CARROS, il y a lieu de réglementer le
stationnement et de réserver 4 emplacements de véhicules sis avant le logement de fonction de
l'école,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du 2 au 20 décembre 2024 de 7h30 à 18h, le stationnement est interdit sur
quatre (4) emplacements de véhicules rue des selves, avant le logement de fonction de l'école,
matérialisés par des panneaux, pour le stationnement des véhicules des entreprises RG2C - TKE -
MAIRIE DE CARROS afin de réaliser des travaux d'installation d'un ascenseur

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale
et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service de proximité de la
Métropole Nice Côte d'Azur.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives
dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des
sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le responsable de la police municipale de CARROS, la Directrice
générale des services, la Directrice des services techniques, le service voirie de la métropole, sont
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 28 novembre 2024

Maire de Carros
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

